

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PLACOPLATRE

Art. 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société PLACOPLATRE, Société Anonyme au capital de 10.000.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 729.800.706, dont le siège social est situé à la Tour Saint-Gobain – 12, Place de l'Iris à Courbevoie (92400).

(« PLACOPLATRE »), à l'Acheteur, quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger). PLACOPLATRE et l'Acheteur ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Les présentes CGV et leur annexe « Conditions générales logistiques » s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par l'Acheteur (« Commandes ») à PLACOPLATRE nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat de l'Acheteur. Toute acceptation préalable et écrite de ces dernières par PLACOPLATRE, ne peut avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

PLACOPLATRE se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par email ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'Acheteur et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande adressée par l'Acheteur. En cas de divergence entre les CGV et leur annexe, les présentes CGV prévalent.

PLACOPLATRE est une société qui fait partie du groupe Saint-Gobain (le « Groupe »). Le Groupe a adhéré au « Pacte Mondial des Nations Unies » et applique les « Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail décrits dans la « déclaration de l'OIT » (Organisation Internationale du Travail).

PLACOPLATRE est certifiée ISO 14001 et ISO 50001.

Art. 2 – COMMANDES

Les Commandes doivent être adressées à l'attention des services clients régionaux par mail, fax ou EDI. Les adresses électroniques et fax sont communiquées à l'Acheteur par la direction régionale des ventes concernée.

L'Acheteur doit s'assurer que ses Commandes comportent tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés....

Toute Commande n'engage PLACOPLATRE qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, le silence gardé par PLACOPLATRE ne saurait valoir acceptation d'une Commande. Les Commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute Commande qui sera acceptée sans réserve par PLACOPLATRE sera réputée ferme. Aucune annulation ou modification, totale ou partielle, d'une Commande, n'est autorisée, sauf accord exprès, écrit et préalable de PLACOPLATRE.

Sans préjudice des dispositions particulières éventuellement convenues entre les Parties, chaque Commande implique l'acceptation par l'Acheteur de l'intégralité des CGV.

PLACOPLATRE se réserve le droit de refuser les Commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute Commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal. Sont considérées comme anormales les Commandes comportant des délais ou quantités inhabituels. Par ailleurs, en cas de fixation entre les Parties d'un prévisionnel, toute Commande supérieure à 5% de ce prévisionnel sera notamment considérée comme anormale.

Le taux de service devra être calculé sur la base des Commandes acceptées, telles que définies dans l'ARC. La non-atteinte du taux de service ne dispense pas de prouver, pour chaque manquement de nature à justifier l'application d'une pénalité, sa réalité et le préjudice qui en résulte.

Art. 3 – PRIX

Les prix sont indiqués hors taxes. Tous impôts et taxes exigibles sont à la charge de l'Acheteur. Toute Commande sera facturée sur la base des prix unitaires en vigueur au jour de la date de livraison des Produits convenue entre les Parties, sans préjudice des éventuels rabais, remises et ristournes auxquels l'Acheteur pourrait prétendre. Ces rabais, remises et ristournes sont applicables sur le chiffre d'affaires net de retour.

Les prix peuvent être modifiés par PLACOPLATRE à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours courant à compter de la date d'envoi du courrier informatif.

Les prix révisés seront ainsi applicables à toute livraison prévue à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, PLACOPLATRE sera en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif. PLACOPLATRE sera également en droit de répercuter de manière intégrale ou partielle toutes conditions économiques déraisonnables et/ou toute augmentation des coûts relatifs à un ou plusieurs éléments, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, la composition, la fabrication, l'acheminement des Produits.

PLACOPLATRE répercuta, sans délai, pour chaque produit soumis à la REP PMCB, le montant de l'éco-contribution applicable ainsi que toute revalorisation décidée par l'éco-organisme et intègre de manière visible et sans réfaction cette éco-contribution dans les prix de vente facturés à ses clients. A ce titre, le montant de l'éco-contribution est exclu de l'assiette de calcul des éventuels rabais, remises et ristournes.

Art. 4 – LIVRAISON

Sauf accord spécifique entre les Parties, les Produits sont vendus EXW (Incoterms® 2020) site PLACOPLATRE d'expédition.

- Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits aura été convenue entre les Parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de cette heure limite. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, même si le transfert de propriété des Produits n'est pas encore réalisé au profit de l'Acheteur en application des dispositions de l'article VI ci-après.

- En cas de transport mandaté par PLACOPLATRE, la Commande doit comporter le lieu de livraison précise ainsi que les informations supplémentaires suivantes : contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouvertures, ...

L'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par le destinataire qu'il aura spécifié, l'état et la quantité des Produits livrés au moment de la réception de ceux-ci et, en cas d'avaries ou de manquants, à accomplir les formalités prévues par l'article L. 133-3 du Code de commerce en adressant sans délai une copie de la déclaration à PLACOPLATRE.

Les livraisons en sacs papier ou palettes sont toujours faites sacs ou palettes perdus, non restituables, facturées et payables en même temps que les Produits.

Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les Parties, les délais de livraison communiqués par PLACOPLATRE à ses Acheteurs sont indicatifs, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être engagée en cas de non-respect de ceux-ci.

Par ailleurs, PLACOPLATRE sera déchargée de ses obligations de livrer l'Acheteur en cas de Force Majeure ou en cas de non-respect par l'Acheteur des obligations de paiement afférentes à des livraisons précédentes, et ce jusqu'à ce que lesdites obligations aient été exécutées.

Art. 5 – PAIEMENT

5-1 Délais et modalités

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties, les factures doivent être réglées par tout moyen convenu entre les Parties, dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de leur date d'émission, indépendamment de la date de réception des Produits par l'Acheteur. Concernant les modalités de computation de ce délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois, il est précisé que ce dernier sera calculé à compter du 1^{er} jour suivant le mois de la date d'émission de la facture.

Aucune compensation conventionnelle n'est autorisée par PLACOPLATRE.

Aussi, aucune compensation légale ne peut être opérée par l'Acheteur avec l'une de ses créances sans l'accord exprès et préalable de PLACOPLATRE quand bien même les conditions énoncées par les articles 1347 et suivants du Code civil seraient réunies.

Les déductions d'office de la part de l'Acheteur, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. A défaut, l'Acheteur engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article L. 442-1 I 3° du Code de commerce. Toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant de plein droit la suspension des livraisons des Commandes en cours et à venir et l'application par PLACOPLATRE d'une pénalité forfaitaire de 40 euros par facture concernée.

5-2 Escompte

Pour tout règlement réalisé avant la date d'échéance, il sera appliqué un escompte calculé *pro rata temporis* sur la base de la valeur moyenne du taux Euribor 3 mois constatée au cours du trimestre civil précédant celui au cours duquel le règlement est effectué, majoré de deux (2) points.

5-3 Défaut de paiement à l'échéance

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des factures émises et le paiement à la livraison de toute Commande ultérieure.

L'absence totale ou partielle de règlement à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par l'Acheteur d'intérêts de retard, calculés *pro rata temporis* à compter du 46^{ème} jour fin de mois suivant la date d'émission de la facture non réglée, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

En application de ce même article, l'Acheteur *in bonis* en situation de retard de paiement sera, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, PLACOPLATRE se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excéderaient ce montant.

Art. 6 – RESERVE DE PROPRIETE

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.

PLACOPLATRE pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet. Les Produits devront alors être restitués à PLACOPLATRE immédiatement aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock seront considérés comme étant impayés, jusqu'à concurrence des sommes dues.

En cas de revente de Produits objets de la présente réserve de propriété par l'Acheteur, la créance de PLACOPLATRE sera automatiquement transposée sur la créance du prix des Produits.

Art. 7 – GARANTIES

En cas de défauts constatés lors du contrôle visuel et conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, l'Acheteur doit effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur directement sur la lettre de voiture CMR et adresser une réclamation motivée au transporteur et envoyer une copie à PLACOPLATRE dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de leur livraison effective.

En cas de non-conformité non apparents des Produits, l'Acheteur doit adresser une réclamation motivée à PLACOPLATRE dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la livraison effective.

A défaut, les Produits seront réputés acceptés sans réserve et aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de réclamation consécutive à la non-conformité d'une partie des Produits livrés, l'Acheteur demeure tenu de procéder au règlement des Produits dont la conformité n'est pas contestée.

PLACOPLATRE se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place de la non-conformité invoquée par l'Acheteur.

Si la réclamation est effectuée dans les délais susvisés, PLACOPLATRE procédera à ses frais au remplacement des Produits reconnus contradictoirement non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

L'Acheteur ne pourra pas obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits détériorés postérieurement à leur livraison.

Art. 8 – RESPONSABILITE

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre

des Produits non conformes aux règles de l'art, documents techniques ou documentation technique de PLACOPLATRE exonèrera cette dernière de toute responsabilité.

Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles 1641 et suivants du Code civil. En outre, dans l'hypothèse où un vice caché des Produits serait reconnu, la responsabilité de PLACOPLATRE serait limitée à l'indemnisation par cette dernière des frais de remplacement des Produits viciés, frais de transport, dépose et repose inclus, à l'exclusion de tous autres dommages et notamment de tous dommages matériels consécutifs ou non, tels que pertes d'exploitation ou de clientèle, préjudice d'image ou manque à gagner.

Enfin, en cas de Produit fabriqué par un tiers et revendu en l'état par PLACOPLATRE, la responsabilité de cette dernière à l'égard de l'Acheteur ne pourra excéder celle de ce tiers à l'égard de PLACOPLATRE.

Art. 9 – RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de PLACOPLATRE. Les coûts afférents au transport des Produits retournés sont à la charge de l'Acheteur après acceptation des modalités de retour par PLACOPLATRE. Aucun retour de Produit spécifique hors tarif ne sera admis.

Art. 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par PLACOPLATRE ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Éléments »), demeurent la propriété exclusive du Groupe.

L'Acheteur s'engage à faire usage de ces Éléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit :

- de transférer ou diffuser ces Éléments sans accord écrit et préalable du Groupe ;
- toute exploitation des Éléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image du Groupe.

Art. 11 – EXCLUSION DE PENALITES

A- Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques ou tout autre accord, aucune pénalité ne sera acceptée par PLACOPLATRE, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de l'application de la pénalité.

PLACOPLATRE n'accepte pas l'application de pénalités forfaitaires et systématiques, ni la déduction d'office de créances incertaines.

Seules les pénalités proportionnelles au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur résultant d'une faute de PLACOPLATRE et ayant fait l'objet d'une acceptation de PLACOPLATRE après un débat contradictoire pourront être acceptées. Pour cela, l'Acheteur doit, au préalable, envoyer à PLACOPLATRE dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du préjudice, les éléments suivants : le numéro de Commande, la date de livraison, les Produits concernés, et la faute constatée.

B- Toutes pénalités logistiques ne respectant pas, strictement, les conditions d'applicabilité, consacrées à l'article L. 441-17 du code du commerce, sont considérées comme abusives et ne pourront être appliquées.

Les pénalités logistiques sont appréciées au cas par cas, leur montant est proportionnel au préjudice réel prouvé et ne peut excéder 2% du CA de la ligne de commande concernée par l'inexécution. PLACOPLATRE doit disposer d'un délai supérieur à un (1) mois pour vérifier et contester la réalité du grief correspondant, étant entendu que le délai ne court qu'à compter de la réception de l'avis de pénalités accompagné de la preuve du manquement et de celle du préjudice.

Art. 12 – CONVENTION ANNUELLE

Sous réserve que cet article soit applicable aux relations entre l'Acheteur et PLACOPLATRE, une convention annuelle établie entre PLACOPLATRE et l'Acheteur interviendra avant le 1er mars de l'année N aux fins de fixer l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les Parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale. A défaut d'accord entre les Parties au 1^{er} mars de l'année N, les conditions commerciales et tarifaires applicables au cours de l'année N-1 restent applicables et ce jusqu'à ce que les Parties trouvent un accord. Tout taux de service validé par PLACOPLATRE et appliqué par l'Acheteur est applicable uniquement aux Commandes acceptées par PLACOPLATRE dans les conditions de l'article 2 des CGV.

Art. 13 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de PLACOPLATRE ne saurait être engagée en cas de Force Majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure au sens des CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matières premières ou de matériaux, épidémies, pandémies, pannes d'outils, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de PLACOPLATRE qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, PLACOPLATRE disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. PLACOPLATRE pourra répartir sa production entre ses Acheteurs de la manière qu'il considérera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement à l'Acheteur. Tout événement de Force Majeure devra être notifié à l'autre Partie dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la survenance d'un tel événement.

Art. 14 – CONFORMITE

L'Acheteur s'engage à respecter les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives : (i) aux droits des employés (incluant la santé et la sécurité au travail et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants), (ii) au droit de l'environnement (iii) à la probité financière (y compris la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, l'interdiction de tout acte de trafic d'influence ou de corruption, qu'il soit actif ou passif, direct ou indirect), (iv) au droit de la concurrence, (v) aux sanctions économiques, aux contrôles des importations et des exportations (notamment ne pas revendre ou fournir par tout autre moyens les Produits à des tiers ou vers des territoires en violation de ces réglementations, incluant les sanctions UE, UN et américaines). L'Acheteur s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures et procédures proportionnées pour respecter les obligations susmentionnées et à les communiquer à PLACOPLATRE sur demande. PLACOPLATRE se réserve le droit de refuser et/ou suspendre

toute Commande, sans engager sa responsabilité, si une nouvelle loi, une sanction ou l'utilisation finale des Produits rend illégale ou impossible l'exécution de son obligation contractuelle ou si une violation du présent article est identifiée. PLACOPLATRE ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par l'Acheteur du fait du refus, de la suspension ou de la résiliation du contrat ou d'une Commande et se réserve le droit de réclamer toutes réparations disponibles en droit.

L'Acheteur reconnaît avoir été informé du système d'alerte professionnelle de PLACOPLATRE, accessible à : <https://www.bkms-system.com/saint-gobain> ainsi que de son code éthique : <https://www.saint-gobain.com/fr/entreprise-responsable/nos-piliers/ethique-des-affaires>.

PLACOPLATRE est enregistrée auprès de l'ADEME en sa qualité de producteur de produits et matériaux de construction du bâtiment soumis au principe de la responsabilité élargie du producteur et est adhérente d'éco-organismes, sous les identifiants uniques suivants :

- Contribution à la REP Emballages Ménagers : FR211862_01DDLI
- Contribution à la REP Déchets Diffus Spécifique : FR217879_07WGLT
- Contribution à la REP Papiers : FR211862_03ABTS
- Contribution à la REP Produits et matériaux de construction de bâtiment : FR217879_04BPCO

Art. 15 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les sociétés ISONAT, SAINT-GOBAIN SOLUTIONS France, PLACOPLATRE, SAINT-GOBAIN ISOVER, SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE et OPTIROC (ci-après dénommées les « Sociétés ») procèdent, en leur qualité de responsables conjoints de traitement, à un traitement informatisé des données à caractère personnel (ci-après dénommées les « DCP ») de leurs clients pour la gestion des Commandes et l'envoi de communications commerciales.

La collecte des DCP est limitée aux seules fins de gestion des Commandes, à savoir la livraison, la facturation et le recouvrement des Commandes ainsi que l'envoi à l'Acheteur d'informations sur les produits et services des Sociétés.

La gestion des Commandes est nécessaire à l'exécution du contrat qui lie une ou plusieurs des Sociétés à l'Acheteur.

L'envoi de communications commerciales repose sur l'intérêt légitime que les Sociétés ont à proposer à l'Acheteur des produits et services qui sont susceptibles de l'intéresser.

Les Sociétés s'engagent à traiter les DCP de l'Acheteur conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La durée des traitements des DCP par les Sociétés est équivalente à la durée de la relation commerciale et jusqu'à trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les destinataires des DCP sont les services marketing, communication, informatique, commercial, facturation, recouvrement des Sociétés, les sous-traitants des Sociétés chargés de la livraison et de l'envoi des factures ainsi que les autres sociétés du Groupe Saint-Gobain à l'exclusion des sociétés qui ont pour activité la distribution.

Les DCP lorsqu'elles sont traitées par des sous-traitants peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. Afin d'encadrer et d'assurer la sécurité de ces transferts, soit le groupe Saint-Gobain a signé des clauses contractuelles types de la Commission Européenne avec les sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne soit ces derniers ont mis en place des règles d'entreprises contraignantes (BCR).

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des DCP, l'Acheteur dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et d'un droit à la portabilité sur les DCP le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un email à : privacycontact.gim.fr@saint-gobain.com ou en écrivant à : A l'attention du Privacy Correspondent - PLACOPLATRE - Tour Saint-Gobain, 12 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie, France

Si l'Acheteur estime, après avoir contacté les Sociétés, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement de ses DCP par les Sociétés n'est pas conforme aux règles applicables, l'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Pour plus d'information sur la gestion des DCP par les Sociétés, l'Acheteur peut consulter la page internet : <https://www.placo.fr/vos-donnees-et-vos-droits#1>

Art. 16 – CONFIDENTIALITE

L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer à un tiers, en tout ou partie, tout document, donnée ou information échangés, sous toute forme et de quelque nature que ce soit relatifs à la Commande et/ou aux Produits sans l'accord préalable et écrit de PLACOPLATRE. Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la Commande et pendant cinq (5) ans à compter de la dernière livraison de Produits effectuée au titre de ladite Commande.

Art. 17 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou dès changement de sa situation susceptible d'entraîner un risque d'incident de paiement, et a fortiori en cas d'incident de paiement, PLACOPLATRE pourra procéder à la résolution de plein droit des ventes et Commandes en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur, sans préjudice de toute éventuelle demande de dommages et intérêts en réparation des dommages subis de ce fait.

Art. 18 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre l'Acheteur et PLACOPLATRE sont soumises au droit français.

TOUS LES LITIGES QUI POURRAIENT S'ÉLEVER ENTRE PLACOPLATRE ET L'ACHETEUR SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, AUQUEL IL EST FAIT EXPRESSÉMENT ATTRIBUTION DE JURIDICTION, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.

Art. 19 – DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par PLACOPLATRE à se prévaloir ultérieurement de ces dispositions.

Conditions générales logistiques 2026

Les présentes Conditions générales logistiques s'appliquent à tous biens (« Produits ») vendus par la société PLACOPLATRE, Société Anonyme, au capital de 10.000.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 729.800.706, dont le siège social est situé à la Tour Saint-Gobain – 12, Place de l'Iris à Courbevoie (92400), (ci-après dénommée « PLACOPLATRE »), à l'Acheteur et font partie intégrante des Conditions Générales de Vente. Les Conditions générales logistiques s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par l'Acheteur à PLACOPLATRE (« Commandes »).

Article 1 : Modalités de Commande

Gestion des Commandes

Les Commandes doivent être adressées aux services clients par mail ou EDI. Pour être valide, la Commande doit comporter le lieu de livraison précis ainsi que toutes les informations nécessaires à la livraison. Toute Commande n'engage PLACOPLATRE qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »).

En cas de livraison directement sur chantier, le nom et le numéro de téléphone du salarié de l'Acheteur présent sur place doivent être indiqués. En cas d'absence, l'Acheteur doit nommer un représentant sur le chantier en charge de la réception des Produits et responsable en son nom de la vérification de la conformité de ces derniers. A défaut, la livraison peut être annulée par PLACOPLATRE, sans préjudice.

Les délais mentionnés sur l'ARC le sont à titre indicatif.

Ils sont déterminés en fonction de la classe de l'article (classe A : en stock ; classe B : sur fabrication ; classe C : sur fabrication avec un minimum de commande et/ou fabrication à la commande) et du format de la Commande (tableau ci-après).

En cas de demande de livraison spécifique (telle que : livraison sur plage horaire, livraison à heure précise, livraison camion incomplet), une facturation complémentaire sera appliquée conformément à la charte de services, disponible à première demande auprès du service clients PLACOPLATRE.

Les Commandes sont autorisées selon les formats et conditions spécifiquement détaillés dans la charte de services du Produit concerné, disponible à première demande auprès du services clients PLACOPLATRE.

Les Produits sont vendus :

- En principe, en livraison avec transport mandaté par PLACOPLATRE : Incoterms® 2020 FCA site PLACOPLATRE d'expédition ; Livraison sur base d'un camion complet de 29T ou 80 m3. L'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'Acheteur.
- A titre dérogatoire et conformément à l'article 5 des présentes, en enlèvement site PLACOPLATRE d'expédition : Incoterms® 2020 EXW. Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits est convenue entre les Parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de l'enlèvement par le transporteur ou au plus tard de l'heure limite convenue.

Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

Les livraisons nécessitant des informations concernant le transporteur (identité, immatriculation du véhicule...) sont possibles avec un départ Site PLACOPLATRE mais nécessitent un délai minimum de livraison de cinq (5) jours ouvrés. Les modalités de livraison doivent être précisées au moment de la passation de Commande.

Modification ou annulation de la Commande :

Aucune modification ou annulation de Commande, totale ou partielle, n'est autorisée sauf accord écrit et préalable de PLACOPLATRE. Le cas échéant, l'Acheteur doit contacter le service clients de PLACOPLATRE pour recueillir l'état d'avancement de sa Commande et les modalités de modification ou d'annulation afférentes.

Modification de la Commande :

Aucune modification ou annulation de Commande, totale ou partielle, n'est autorisée sauf accord écrit et préalable de PLACOPLATRE.

Annulation de la Commande :

En cas d'exception accordée, par écrit par PLACOPLATRE, les modalités d'annulation sont les suivantes :

Pour les Produits de classe A ou B, en cas d'annulation acceptée par PLACOPLATRE, par écrit, une facturation forfaitaire est appliquée en fonction de l'avancée du flux de livraison :

Si le transport est organisé : trois cents (300 €) euros HT.

Si le transport est en cours : mille (1000 €) euros HT.

Pour les Produits de classe C l'annulation partielle ou totale d'une Commande entraîne la facturation des Produits au prix du tarif en vigueur.

Article 2 : Modalités de livraison

Les services PLACOPLATRE ne prennent pas de rendez-vous de livraison.

Les modalités de livraison sont celles définies au sein de l'ARC et font l'objet d'une tarification spécifique tel qu'indiqué au sein de la charte de services.

L'Acheteur a la possibilité, lors de la Commande, de choisir :

- Une plage de date
- Un jour fixe
- Une plage horaire
- Une heure fixe

Modalité de déchargement :

Les livraisons se font par défaut en journée.

Pour les livraisons à heure fixe, une tolérance de +/-1h par rapport à l'heure indiquée sur l'ARC est admise. Cette même tolérance est appliquée pour le déchargement.

Pour les livraisons sur plage horaire, une tolérance de 2 heures par rapport à l'heure indiquée au sein de l'ARC, au plus tard, est admise.

En cas de dépassement des temps de déchargement PLACOPLATRE applique à l'Acheteur une facturation forfaitaire de cinquante (50 €) euros HT par heure d'immobilisation.

La présence de l'Acheteur est obligatoire pour réceptionner et contrôler les marchandises à réception.

Sécurité durant la livraison, notamment lors du déchargement de la livraison :

Les abords de la zone de déchargement doivent être sécurisés par l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- l'emplacement prévu doit être choisi de telle sorte à ce que les véhicules spécialisés puissent charger et décharger sans difficultés ;
- aucun élément ne doit encombrer la zone de livraison ;
- l'Acheteur doit avoir collecté les autorisations nécessaires notamment si l'emplacement est situé sur la voie publique ; pour les déchargements en étage, les accès piétons doivent être sécurisés pour empêcher les passages sous la charge ;
- le déchargement doit se faire avec des moyens de manutentions adaptés, en aucun cas il ne sera autorisé qu'une personne monte dans le véhicule ou procède à un déchargement des Produits manuellement.

Le transporteur mandaté par PLACOPLATRE est la seule personne habilitée à prendre des décisions relatives à l'exécution du déchargement en fonction des conditions d'accès et de sécurité.

Article 3 : Contrôle des Produits à réception

A chaque livraison, les documents suivants doivent être signés par l'Acheteur (ou son représentant) et être remis à PLACOPLATRE par l'intermédiaire du transporteur mandaté :

- Bon de livraison ;
- Lettre de voiture ou CMR ;

Ainsi, l'Acheteur doit, à réception de chaque livraison, contrôler : la conformité du nombre d'unités de Produits livrées par rapport au nombre d'unités indiqué sur le bon de livraison (palettes et/ou sacs et/ou seaux, etc), l'état de chaque Produit, déhousser la (les) palette(s) si nécessaire pour procéder à ce contrôle.

En cas de livraison conforme : l'Acheteur doit dater, signer avec le nom du représentant de l'Acheteur réceptionnaire, le document présenté par le transporteur (CMR, lettre de voiture, ...)

En cas de livraison non conforme c'est-à-dire en cas d'avarie ou manquant : l'Acheteur doit inscrire les réserves précises sur le document présenté par le transporteur (CMR, lettre de voiture, ...) telles que : la quantité et le nom du produit abimé et/ou manquant, la date et l'heure de livraison, le nom et la signature du réceptionnaire. En cas d'avarie les réserves devront être accompagnées de photos.

L'Acheteur doit effectuer une réclamation écrite auprès du transporteur par courrier avec accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivant la date de réception et envoyer une copie de la réclamation au service clients de PLACOPLATRE.

Article 4 : Procédure relative aux refus et retours de Produits

Refus de Produits :

Conformément à la loi Egalim 2, l'Acheteur ne peut pas refuser les Produits sauf en cas de non-conformité avérées ou de non-respect de la date de livraison (jour, mois et année). Un retard de quelques heures ne justifie pas un refus des Produits.

Retour des Produits :

Aucun retour de Produits n'est autorisé sans l'accord préalable et écrit de PLACOPLATRE.

Par exception, si une demande de retour est autorisée, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de livraison et uniquement si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Palettes complètes, propres et d'aspect conforme sans ajout de marquage,
- Aucune modification du conditionnement,
- Prise en charge des frais de retour par l'Acheteur (barème ci-dessous) en cas de responsabilité avérée de ce dernier
- Pour les produits de classe C aucune annulation ne sera acceptée

Distance	1 pal.	2 pal.	3 pal.	4 pal.	5 pal.	6 pal.	8 pal.	Camion complet
< 200 km	192	264	324	384	438	456	540	675
De 200 à 399 km	216*	288*	348*	408	456	480	564	705
De 400 à 599 km	270	360	435,6	510	570	600	705,6	881
>= 600 km	324	432	522	612	684	720	846	1058

*Départements 73 et 74 : ajouter 100 € sur les trois premières tranches

A la réception du retour de marchandises les Produits sont contrôlés par le service qualité PLACOPLATRE.

Si les Produits sont jugés conformes, un avoir de remboursement du montant des Produits concernés est établi.

Si les Produits ne sont pas jugés conformes, PLACOPLATRE informera l'Acheteur par mail, que le retour ne donnera pas lieu à un remboursement.

Article 5 : Flux logistiques

Les flux logistiques proposés par PLACOPLATRE sont les suivants :

- Livraison directe magasin ;
- Livraison entrepôt ;
- Livraison directe chantier ;
- Enlèvements site PLACOPLATRE.

Livraison : livraison directe magasin – livraison entrepôt – livraison directe chantier :

Les modalités de livraison sont définies par l'ensemble des présentes Conditions générales logistiques sans dérogations.

Enlèvements site PLACOPLATRE :

Les modalités de l'enlèvement dérogent aux présentes Conditions générales logistiques comme suit :

La Commande de Produits avec demande d'enlèvement doit être adressée aux services clients régionaux par mail ou EDI, minimum 24 heures avant le jour de l'enlèvement. Toute Commande n'engage PLACOPLATRE qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »).

L'Acheteur choisit un créneau sur le portail dont l'adresse et le lien sont mentionnés dans l'ARC.

Un enlèvement ne pourra pas comporter plus de quatre (4) Commandes validées par l'ARC.

Le transporteur mandaté par l'Acheteur doit se présenter avec l'ensemble des numéros de Commandes qu'il souhaite enlever.

Pour toute Commande non enlevée à la date prévue un forfait d'annulation de cent cinquante (150 €) euros HT sera appliqué.

Seuls les véhicules de plus de 3.5 T de PTAC avec ouverture latérale sont autorisés. Le chargement par l'arrière est strictement interdit.

Le transporteur devra respecter les consignes de sécurité du site de chargement et devra être équipé des équipements de protection individuelle obligatoires tels que : chasuble haute visibilité, chaussures de sécurité, casque, gants.

Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits est convenue entre les Parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de l'enlèvement par le transporteur ou au plus tard de l'heure limite convenue.

Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

Article 6 : Suivi de la qualité de service

OTIF :

On time : respect de la date confirmée au sein de l'ARC PLACOPLATRE comparé à la date de livraison réelle. Les livraisons en avance, réceptionnées par l'Acheteur, sont considérées « On time »

In full : respect des quantités confirmées au sein de l'ARC PLACOPLATRE comparé aux quantités effectivement livrées.

PLACOPLATRE et l'Acheteur s'engage à négocier un OTIF sur la base de la méthode de calcul suivante :

Base mensuelle à la maille commande, c'est-à-dire :

nombre de commandes non conformes / nombre de commandes validées par l'ARC = OTIF

Le taux de service (OTIF) est calculé sur la base des Commandes acceptées, telles que définies au sein de l'ARC. La non-atteinte du taux de service n'entraîne pas l'application automatique de pénalités et ne dispense pas l'Acheteur de prouver, pour chaque manquement de nature à justifier l'application d'une pénalité, sa réalité et le préjudice qui en résulte – en référence à l'article 7 ci-après.

Pour être prise en compte dans le calcul du taux de service, la Commande doit comporter l'ensemble des éléments susmentionnés.

Article 7 : Procédure relative aux pénalités et indemnités logistiques

Champ d'application :

Les pénalités logistiques sont, selon la législation française (Loi « Egalim 2 », 18 octobre 2021 et loi « Descroizaille », 30 mars 2023), toutes « indemnités » nommées telles quelles ou non, applicables en raison d'une inexécution contractuelle par le fournisseur, le cas échéant PLACOPLATRE, de nature logistique, en ce compris les pénalités et/ou dommages et intérêts.

Principe :

L'ensemble des pénalités logistiques doivent notamment respecter l'article L. 441-17 du Code de commerce, la recommandation 19-1 de la CEPC et la FAQ de la DGCCRF de juillet 2022. Ainsi, notamment, la preuve du préjudice doit être apportée à chaque manquement et le montant des pénalités doit être proportionnel à la réalité de celui-ci, dans la limite de 2% du CA de la ligne de commande concernés par l'inexécution.

En aucun cas l'Acheteur ne peut procéder à une compensation ou une déduction d'office du montant de la facture de pénalité.

Procédure :

PLACOPLATRE doit disposer d'un délai suffisant, supérieur ou égal à un mois, pour vérifier et contester la réalité du grief correspondant, étant entendu que le délai ne court qu'à compter de la réception concomitante de l'avis de pénalités accompagné de la preuve du manquement et de celle du préjudice.

Les seules preuves du manquement acceptées par PLACOPLATRE sont les preuves irréfutables telles qu'une copie d'écran du niveau de stock disponible à la vente au jour de livraison prévu ou autres preuves informatiques issues de système d'information tel que ERP, WMS...

Les preuves du préjudice, quant à elles peuvent être multiples à condition qu'elles soient irréfutables.

Les preuves du manquement comme celles du préjudice doivent être apportées pour chaque pénalité infligée selon la méthode du « ligne à ligne ».

Dans le cadre des obligations imposées par la loi du 30 mars 2023, PLACOPLATRE déclare en fin d'année à l'administration concernée, les pénalités infligées par l'Acheteur (à savoir, le total des montants réclamés par les avis de pénalité) ainsi que les pénalités réellement facturées.